

2024 DASCO 58 Subventions (300 000 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 27 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport »

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions et l'autorisation de signer les conventions ci-jointes avec 27 associations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^{ème} Commission, par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission et par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de financement et d'objectifs entre la Ville de Paris et les organismes lauréats dans le cadre du projet « Éducation par le sport », ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement et d'objectifs entre la Ville de Paris et les organismes lauréats dans le cadre du projet « Éducation par le sport ».

Article 3 : Une subvention totale de 4 800 euros est attribuée à l'Académie Football Paris 18 (Paris Asso 184366 / dossier 2024_12052) dont le siège social est situé au 11 rue Charles Lauth (18^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention totale de 4 500 euros est attribuée à l'Association Allongé (Paris Asso 201688 / dossier 2024_12048) dont le siège social est situé au 35 rue des Meuniers (12^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention totale de 14 200 euros est attribuée à l'AJA Paris XX (Paris Asso 23 / dossier 2024_12057) dont le siège social est situé au 4-12 rue Desnoyer - Gymnase Alfred Nakache (20^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à l'Association Sportive du collège Jean Baptiste Clément (Paris Asso 17592 / dossier 2024_12064) dont le siège social est situé au 26 Rue Henri Chevreau (20^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention totale de 5 000 euros est attribuée à l'Athlétic Club Paris 15 (Paris Asso 440 / dossier 2024_12075) dont le siège social est situé au 44 boulevard de Grenelle (15^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention totale de 16 000 euros est attribuée au Cercle d'escrime Franco-Cubain (Paris Asso 309 / dossier 2024_12017) dont le siège social est situé au 8-10 rue de Savies (20^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention totale de 18 000 euros est attribuée à Championnet Sport (Paris Asso 378 / dossier 2024_11938) dont le siège social est situé au 14 rue Georgette Agutte (18^{ème}), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à la Compagnie Keatbeck (Paris Asso 173421 / dossier 2024_11921) dont le siège social est situé au 131 rue Legendre (17^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention totale de 6 000 euros est attribuée au District de Paris de Football (Paris Asso 197603 / dossier 2024_11950) dont le siège social est situé au 6 avenue Joseph Bedier (13^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention totale de 16 000 euros est attribuée à Eiffel Basket (Paris Asso 17560 / dossier 2024_11893) dont le siège social est situé au 26 Rue montagne Sainte Geneviève (5^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention totale de 6 500 euros est attribuée à Esprit Savoir Sport Equité (Paris Asso 174421 / dossier 2024_11978) dont le siège social est situé au 2 rue de la Solidarité (19^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention totale de 16 000 euros est attribuée au Hustle Paris (Paris Asso 195673 / dossier 2024_12023) dont le siège social est situé au 1 rue Sophie Germain (14^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention totale de 18 000 euros est attribuée à la Domremy Basket 13 (Paris Asso 45 / dossier 2024_11814) dont le siège social est situé au 5 rue Aumont (13^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention totale de 5 500 euros est attribuée au Club d'Enfants de la Goutte d'Or (Paris Asso 17594 / dossier 2024_12071) dont le siège social est situé au 25 rue de Chartres (18^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention totale de 11 500 euros est attribuée à Ménilmontant Paris Sport (Paris Asso 411 / dossier 2024_12002) dont le siège social est situé au 8 place du Guignier (20^eme), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention totale de 13 500 euros est attribuée à Move and Art (Paris Asso 8166 / dossier 2024_12287) dont le siège social est situé au 8 rue du Général Renault (11^eme), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention totale de 4 500 euros est attribuée à Muay Boxing 75 (Paris Asso 200501 / dossier 2024_12074) dont le siège social est situé au 18 rue du Ramus (20^eme), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention totale de 12 000 euros est attribuée à Paris ACASA Futsal (Paris Asso 7185 / dossier 2024_12083) dont le siège social est situé au 8 boulevard de Denain (10^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention totale de 5000 euros est attribuée au Paris Basket 15 (Paris Asso 48442 / dossier 2024_12090) dont le siège social est situé au 44 boulevard de Grenelle (15^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à

signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention totale de 18 000 euros est attribuée au Paris Basket 18 (Paris Asso 17410 / dossier 2024_12068) dont le siège social est situé au 15 passage Ramey (18^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée au PUC Omnisports (Paris Asso 16598 / dossier 2024_12081) dont le siège social est situé au 17 Avenue Pierre de Coubertin (13^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention totale de 15 000 euros est attribuée au PUC Volley (Paris Asso 19533 / dossier 2024_12216) dont le siège social est situé au 17, avenue Pierre de Coubertin (13^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à Quai De Jemmapes 10 (Paris Asso 193260 / dossier 2024_12087) dont le siège social est situé au 29 boulevard de la Chapelle (10^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention totale de 10 000 euros est attribuée à Roller Squad Institut (Paris Asso 16569 / dossier 2024_12069) dont le siège social est situé au 7 rue Jean Giono (13^{ème}), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention totale de 12 000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (Paris Asso 16711 / dossier 2024_12065) dont le siège social est situé au 55 rue Navier Boutique (17^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention totale de 19 000 euros est attribuée à Tatane (Paris Asso 185433 / dossier 2024_12056) dont le siège social est situé au 28 rue de l'Orillon (11^e), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention totale de 9 000 euros est attribuée à Soul Soldiers (Paris Asso 204499 / dossier 2024_12050) dont le siège social est situé au 9 rue Auguste Blanqui (94200), au titre de l'exercice 2024-2025. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 300 000 euros seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2024 et des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 31 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2024 et suivantes.